



# Conditions Générales de Vente des congrès et colloques

## Sommaire

Sommaire.....	1
1. Acceptation des présentes clauses.....	2
a. Inscription.....	2
b. Prix et paiement.....	2
2. Annulation.....	2
a. Annulation : remboursement partiel.....	2
b. Annulation J à J-7 : absence de remboursement.....	2
3. Reprogrammation ou modification.....	3
4. Droit applicable – attribution de compétence.....	3
5. Informatique et libertés.....	3

## 1. Acceptation des présentes clauses

**Le fait de remplir le bulletin d'inscription à un colloque/congrès de la Société Psychanalytique de Paris (SPP), ainsi que le paiement de ou des inscriptions, entraînent l'acceptation des présentes conditions générales de vente.**

### a. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription rempli et signé transmis aux organisateurs du dit colloque/congrès en main propre, par mail ou par courrier postal.

*Nota : les invités sont inscrits à la manifestation mais n'acquittent pas de frais d'inscription.*

### b. Prix et paiement

**Le paiement s'effectue soit par chèque, espèce ou virement. Les prix sont établis en euros.** L'inscription est effective lorsque le paiement de l'intégralité du prix est constaté dans les écritures de l'agent comptable de la SPP. Les organisateurs se réservent également le droit de refuser l'entrée du colloque/congrès à toute personne n'ayant pas acquitté son droit d'inscription.

**Les frais bancaires** éventuels sont à la charge du débiteur et doivent être payés à l'avance dans les mêmes Conditions et en même temps que la facture à laquelle ils ont trait.

Dans le cadre du processus d'inscription et de paiement, participant devra préciser les informations suivantes : nom et prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone.

## 2. Annulation

**Toute annulation d'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat de l'organisateur du colloque/congrès ou par courriel avec accusé de réception.**

**Le demandeur joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir procéder au remboursement.**

### a. Annulation : remboursement partiel

Une demande d'annulation réceptionnée jusqu'à 7 jours avant la date de la manifestation donne lieu au remboursement déduit des frais de dossier (soit 30 euros), sauf pour le CPLF dont les conditions d'annulation spécifiques sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

### b. Annulation J à J-7 : absence de remboursement

Il n'y a pas de remboursement pour une annulation intervenant moins de 7 jours avant la date de la manifestation. La facturation de la totalité du montant de l'inscription est due sauf cas exceptionnel.

Par ailleurs, aucun remboursement n'est réalisé en cas d'absence d'un participant du colloque ou congrès.

### **3. Reprogrammation ou modification**

La SPP se réserve le droit de reprogrammer la tenue du colloque ou congrès, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un intervenant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent sans que cela ne puisse donner droit à aucune compensation ni remboursement.

### **4. Doit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **5. Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la SPP. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à l'adresse suivante : [spp@ssp.asso.fr](mailto:spp@ssp.asso.fr)